Ci-suit la formule de Certificat homologuée par la Cour du Banc du Roi, le dix-septième jour d'Avril 1834 :

APPLICATION POUR SECOURS.

JE soussigné certifie que A. B., a été affligé d'une (telle maladie) depuis (tel temps) jusqu'à (tel temps) et que pendant tout ce temps, il a été retenu chez lui et vraiment incapable d'exercer son métier ou profession

Ce 184 .

C. D. Médecin ou Chirurgien.

E. F. } *Memebres les plus près de la personne*
et } *faisant l'application.*
G. H }

Le dit Certificat doit comporter outre la signature d'un Chirurgien ou Médecin, comme il était requis ci-devant, celle de deux Membres les plus voisins de celui qui fait application pour l'allouance.